



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49921

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'intégration scolaire rencontrées par les enfants dyslexiques ou dysphasiques. Les enfants atteints de ces deux maladies, provoquant des troubles spécifiques du développement de la parole et du langage, représentent à l'âge adulte une part importante des citoyens frappés d'illettrisme, phénomène grave et de plus en plus fréquent dans notre pays. Concernant l'éducation de ces enfants, la circulaire 91-304 du 18 novembre 1991 prévoyait la création de classes d'intégration scolaire, exclusivement pour les handicapés mentaux, auditifs, visuels et moteurs, sans prendre en compte les élèves dyslexiques ou dysphasiques. Elle souhaiterait connaître le nombre d'établissements accueillant aujourd'hui des classes d'intégration scolaire et également le nombre d'élèves qui ont bénéficié de ce régime d'intégration depuis sa récente mise en œuvre. Enfin elle souhaiterait savoir si des mesures pourraient être prises pour que les enfants dyslexiques ou dysphasiques puissent suivre une scolarité adaptée à leur handicap, cela afin d'éviter tout risque d'exclusion.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Aurillac Martine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49921

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1477